

N° 6818⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI**portant création d'une école internationale publique à Differdange**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(29.6.2015)

RESUME STRUCTURE

Avec la création de l'école internationale publique et notamment son régime linguistique spécifique, le Gouvernement a franchi un pas décisif pour repenser à la fois le rôle et le poids des langues dans l'enseignement et dans la société luxembourgeoise. La nouvelle école pourra ainsi servir de „laboratoire“ et de projet pilote pour la généralisation d'une approche plus ouverte et plus différenciée en matière d'alphabétisation et d'apprentissage des langues au Luxembourg, approche que la Chambre des Métiers ne cesse de préconiser et qui a d'ailleurs été annoncée dans le programme gouvernemental. Elle félicite le Gouvernement pour son courage et pour sa prise d'initiative qui va indéniablement dans la bonne direction.

*

Par sa lettre du 7 mai 2015, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi règle la création d'une école internationale publique à Differdange fonctionnant sous le régime d'une école européenne agréée de type III. L'école est ainsi appelée à offrir trois ordres d'enseignement: une école européenne primaire, une école européenne secondaire et une voie préparatoire à l'école européenne. La caractéristique marquante de cette nouvelle école, dont les programmes sont alignés sur ceux des Ecoles européennes mais qui évolue dans le cadre du réseau scolaire national, est la cohabitation de deux sections linguistiques différentes: une section francophone et une section anglophone.

La Chambre des Métiers approuve la création de l'école internationale publique. Elle salue expressément la mise en place d'un régime linguistique alternatif avec l'offre de deux sections linguistiques différentes, l'apprentissage progressif de deux langues supplémentaires choisies parmi le français, l'allemand, l'anglais et le portugais et l'apprentissage oral du luxembourgeois en tant que langue de communication et d'intégration.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers tient à rappeler l'argumentation et le modèle qu'elle avait développés dans le cadre de son avis concernant la création de l'enseignement fondamental en 2008:

„Le multilinguisme est un des atouts de l'économie luxembourgeoise; il est une des caractéristiques de l'Ecole luxembourgeoise.

Ces deux constats n'empêchent pas un troisième constat: l'emploi des langues est le „talon d'Achille“ de l'enseignement luxembourgeois et un des principaux facteurs d'exclusion des enfants ayant un arrière-fond de migration. L'enquête PISA a relevé de manière spectaculaire la problématique scolaire de ces enfants au point que la situation actuelle ne peut pas seulement être qualifiée d'immorale vis-à-vis des concitoyens d'origine étrangère, mais également, au vu de la dilapidation des ressources humaines restreintes dont dispose le pays, comme irresponsable, voire stupide d'un point de vue économique et social. En outre, à moyen terme, cette situation qui frôle la ségrégation

scolaire risque de devenir intenable devant une population résidente d'origine étrangère qui approchera les 50% et devant l'opinion publique étrangère, notamment devant celle des pays d'origine des concitoyens d'origine étrangère.

Au Luxembourg, actuellement environ 40% de la population est composée de non-luxembourgeois et environ 2/3 des salariés sont des non-luxembourgeois (résidents ou frontaliers). Parmi les non-luxembourgeois, la grande majorité peut être rangée dans la catégorie des populations dites „romanophones“. Parmi les trois langues officielles du Luxembourg (luxembourgeois, allemand, français), c'est la langue française qui sert, du moins dans les relations professionnelles, de „lingua franco“ à cette population „romanophone“.

Devant ces constats, la place des langues, aussi bien au niveau de la société qu'au niveau de la communauté scolaire, ne peut pas laisser indifférents les responsables politiques.

Les intentions du Gouvernement et des responsables de l'Education nationale vont dans la direction d'assigner à la langue luxembourgeoise un rôle d'intégration à la fois au niveau de la communauté nationale et au niveau de la communauté scolaire. Les initiatives récentes du Gouvernement, et notamment la mise en place du „Plan d'action pour le réajustement de l'enseignement des langues“ avec ses 4 volets (volet communicatif, travail curriculaire, mise en pratique, mesures de formation et de recherche) et ses 66 mesures, s'expliquent sur cette toile de fond.

Sans vouloir mettre en question les bonnes intentions des responsables politiques, la Chambre des Métiers se permet cependant de se demander s'ils ne sont pas en train de succomber à une illusion et si le train pour faire du luxembourgeois la langue d'intégration n'est pas déjà parti depuis longtemps, d'autant plus que le flux „migratoire“ n'ira que croissant dans les années à venir.

Depuis des années, les responsables de l'enseignement semblent être confrontés à un dilemme:

- soit ils optent pour une alphabétisation en allemand, et les enfants dits „romanophones“ risquent de se sentir discriminés (l'étude PISA confirme ce „sentiment“);
- soit ils optent pour une alphabétisation en français, et les enfants dits „germanophones“ (dont font partie la majorité des enfants dits „indigènes“) risquent de se sentir discriminés;
- soit ils optent pour une alphabétisation en allemand ou en français, au choix des parents, et l'intégration des enfants dans une même communauté scolaire et nationale risque d'être hypothéquée.

Devant ce dilemme apparent, la Chambre des Métiers se demande s'il ne faudrait pas procéder à un changement radical de paradigme au niveau de l'emploi des langues et propose pour réflexion l'approche suivante:

- au niveau de l'enseignement fondamental
 - ♦ éducation précoce
 - scolarisation en luxembourgeois avec parallèlement un encadrement dans la langue maternelle
 - échanges interculturels entre les enfants de différentes origines culturelles, linguistiques et nationales
 - ♦ enseignement primaire
 - alphabétisation en français ou en allemand, au choix des parents avec, en parallèle, enseignement progressif de la langue qui n'a pas été retenue comme langue d'alphabétisation jusqu'à l'atteinte d'un socle de compétences comparable pour les deux langues au bout du 4^{ème} cycle
 - initiation à la langue anglaise
 - organisation d'un enseignement commun à tous les élèves en luxembourgeois: éducation physique, éducation artistique, activités culturelles et sociales, etc.
- au niveau de l'enseignement secondaire (avec une durée de 6 années dans l'hypothèse d'une réduction de la durée de l'enseignement secondaire tel que proposé pour discussion sub. 2.2. „L'obligation scolaire“)
 - ♦ 5^{ème} cycle (3 premières années)
 - introduction d'une „voie normale“ (avec, en parallèle, une „voie normale à enseignement différencié“) divisée en 2 sections „linguistiques“: une section francophone avec langue véhiculaire française et une section germanophone avec langue véhiculaire allemande

- intensification de l'apprentissage de la langue anglaise
- organisation d'un enseignement commun à tous les élèves en luxembourgeois: éducation physique, éducation artistique, activités culturelles et sociales, etc.
- ♦ 6ième cycle (3 dernières années)
 - fusion des sections linguistiques
 - introduction de sections thématiques avec langue véhiculaire française, allemande ou anglaise (à définir par matière).

Le statut de la langue luxembourgeoise devrait être repensé, réévalué et redéfini tant au niveau de l'enseignement qu'au niveau de la société. La langue luxembourgeoise pourrait revêtir progressivement le statut d'un „parler“ local ou même régional rassemblant les citoyens se réclamant d'un terroir, d'une histoire et d'une culture communs. Elle pourrait devenir ainsi un facteur de rassemblement plutôt qu'un facteur de division et d'exclusion.

Les responsables politiques doivent impérativement prendre l'option entre un modèle social et scolaire de type „intégration“ des citoyens d'origine différente dans une communauté nationale et un modèle social et scolaire de type „cohabitation“ de différentes communautés regroupant les citoyens de même origine et prendre les mesures qui s'imposent suivant le choix opéré. Les deux modèles sont envisageables. Il va de soi que quelque soit l'option retenue, un consensus maximal est requis dans une question aussi sensible. Une „option zéro“ cependant qui consisterait à laisser aller les choses serait fatale pour toutes les communautés résidant sur le territoire national.“

La Chambre des Métiers félicite l'initiative et le courage du Gouvernement, qui n'a pas choisi „l'option zéro“.

*

La Chambre des Métiers approuve le projet de loi sous rubrique.

Luxembourg, le 29 juin 2015

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN

